

Bureau DRH

Actes collectifs

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : [24.gestcopu@ac-bordeaux.fr](mailto:24.gestcopu@ac-bordeaux.fr)

20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 16 mars 2023

L'Inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
S/C

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet** : mouvement complémentaire par ineat-exeat non compensés – Rentrée 2023

Seuls les enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) **titulaires** peuvent participer à la phase du mouvement complémentaire par ineat-exeat non compensés.

### **I- Demandes d'ineat dans le département de la Dordogne**

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de demandes d'intégration dans le département de la Dordogne au titre de la rentrée scolaire 2023.

Toutes les demandes doivent **obligatoirement être transmises sous couvert** de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine et **exclusivement à l'adresse mail** : [24.gestcopu@ac-bordeaux.fr](mailto:24.gestcopu@ac-bordeaux.fr) en précisant dans l'objet du courriel « ineat RS 2023 ».

**La date limite de réception des demandes à la DSDEN de la Dordogne est fixée au : 28 avril 2023**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'ineat précisant le motif : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, raisons médicales, raisons sociales graves ou convenances personnelles (document joint)
- Une promesse d'exeat ou un avis différé
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine
- Les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'enseignant permettant d'être joint facilement.

Pièces à ajouter pour les candidats séparés de leur conjoint :

- Une photocopie du livret de famille
- Une copie de l'attestation de P.A.C.S accompagnée d'un extrait de naissance récent des 2 partenaires
- Ou en cas de concubinage avec enfant, l'extrait d'acte de naissance ou la copie de la reconnaissance anticipée, qui ne soit pas postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Certificat de grossesse, le cas échéant
- Une justification du domicile en Dordogne
- Une attestation de moins de 3 mois mentionnant l'activité professionnelle du conjoint, les dates de recrutement et la localisation des fonctions
- Le cas échéant, une attestation de moins de 3 mois d'inscription à Pôle emploi ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint en Dordogne

Pièces à ajouter pour les demandes faites au titre de la résidence de l'enfant :

- Une copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant
- Un justificatif de domicile des deux parents

Pièces à ajouter pour les demandes faites au titre du handicap :

- L'attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant du conjoint ou d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent.

Pièces à ajouter aux demandes pour raisons médicales ou sociales graves :

- Toute pièce justifiant de la situation, sous pli confidentiel établi par les services compétents (assistante sociale ou médecin de prévention)

## II- Demandes d'Exeat du département de la Dordogne

Les enseignants de Dordogne qui souhaitent un exeat sont invités à consulter le site internet de la DSDEN du département sollicité afin de connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes, la constitution d'un dossier et le calendrier des opérations étant différents d'un département à l'autre.

La demande d'exeat, accompagnée des pièces justificatives nécessaires doivent impérativement être déposée dans l'application COLIBRIS **du 15 mars 2023 au 28 avril 2023** :

<https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

Pièces à verser :

- une demande écrite d'exeat du département de la Dordogne
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités
- toutes pièces complémentaires justifiant la demande

Le dossier de demande d'ineat sera systématiquement transmis par nos soins au(x) département(s) sollicité(s)



Nathalie MALABRE